

PAKISTAN : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La population active en chiffres

	2018	2019	2020
Population active	72.039.851	73.855.153	72.334.842

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

	2017	2018	2019
Taux d'activité total	54,64%	54,43%	54,50%
Taux d'activité des hommes	84,37%	84,69%	84,79%
Taux d'activité des femmes	23,42%	22,62%	22,63%

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

Les conditions de travail

La durée légale du temps de travail	48 heures, 54 heures pour les activités saisonnières. Cela ne s'applique qu'à des usines, bureaux qui emploient 10 travailleurs ou plus.
L'âge de la retraite	60 ans
Les contrats de travail	Le contrat de travail (aussi appelé lettre de nomination) est réglementé par l'Ordonnance sur l'emploi industriel et commercial de 1968. Chaque employeur d'un établissement industriel ou commercial (comptant plus de 20 employés), doit émettre une lettre de nomination formelle au moment de l'embauche de chaque travailleur. La lettre de nomination devra obligatoirement mentionner les principales conditions générales de l'emploi, c'est à dire la nature et le mandat de la nomination, le salaire et les autres bénéfices. Il existe des règles spécifiques pour mettre fin à un contrat de travail et ce n'est pas toujours facile.
Les lois du travail	Consultez le site Doing Business, pour connaître les réglementations du travail qui s'appliquent aux entreprises.

Le coût du travail

Le salaire minimum	En 2020, le gouvernement a augmenté le salaire minimum à 17 500 PKR par mois.
Le salaire moyen	En 2018, le salaire brut horaire moyen était de 90 PKR selon l'OIT (dernières données disponibles).
Les cotisations sociales	Les contributions sociales payées par l'employeur: 6% des revenus couverts (7 % des revenus jusqu'à 5 000 roupies dans la province du Baloutchistan) + 5% pour la retraite chaque mois. Les contributions sociales payées par l'employé: 1% des revenus couverts pour la retraite + 40 roupies pour les soins de santé chaque mois.

Les partenaires sociaux

Le dialogue social et les partenaires sociaux	Les relations de travail au Pakistan sont contrôlées par l'Ordonnance sur les relations industrielles de 2002, qui donne aux travailleurs industriels le droit de former des syndicats et de négocier. De plus, le secteur pétrolier du pays est soumis à la Législation sur le service minimum pour les activités essentielles. La législation interdit les grèves, limite les droits des travailleurs à changer d'emploi et laisse peu de recours à un employé renvoyé, mais elle autorise les négociations collectives. Cependant, cette législation n'est pas appliquée très fréquemment. Le gouvernement du Pakistan a ratifié 34 conventions ILO liées aux droits de l'Homme, aux droits des travailleurs et aux conditions de travail.
Les syndicats	Fédération des travailleurs pakistanais Congrès des syndicats pakistanais
Le taux de syndicalisation	10% pour la main-d'oeuvre industrielle. 5% pour la main-d'oeuvre totale.
Les organismes de régulation du travail	Pakistan Manpower Institute Ministère des Pakistanais de l'étranger et du développement des ressources humaines